

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE LA CHAUDIÈRE-
APPALACHES
2020-2021**

GUIDE DU PROMOTEUR

**ENTENTE DE PARTENARIAT
RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT)
2020-2022**



TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. CADRE D'APPLICATION.....	1
3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT	1
4. REGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME	2
CLIENTELES ADMISSIBLES :	2
CATEGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES :	2
PROJETS NON ADMISSIBLES :	3
DEFINITIONS ET DESCRIPTIONS DES CATEGORIES :	3
1. Développement numérique d'une entreprise	3
3. Hébergement en milieu naturel	6
4. Structuration de l'offre touristique régionale.....	8
5. Études	9
6. Services-conseils.....	10
7. Festivals et événements.....	11
CARACTERISTIQUES DE L'AIDE FINANCIERE :	12
CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITE :	12
Mise de fonds.....	12
Cumul d'aides gouvernementales	13
Coûts admissibles minimums et taux d'aide du Fonds de développement touristique de la Chaudière-Appalaches (EPRT)	13
Majoration de l'aide financière.....	13
Protocole d'entente	13
Critères de sélection	13
5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE.....	14
<i>Diffusion des documents</i>	14
<i>Documents exigés avec la demande</i> :	15
<i>Dépôt en version électronique</i>	16
<i>Dépôt en version papier</i>	16
6. SOUTIEN A LA PREPARATION DES DEMANDES.....	16
7. CHEMINEMENT DE L'ETUDE DES PROJETS	17
ANNEXE 1: DEFINITION DES TERMES	18
ANNEXE 2 : MODELE DE PLAN D'AFFAIRES	19
ANNEXE 3 : REGLEMENTS PROJETS DE CONSTRUCTION	21
ANNEXE 3 : COORDONNEES DES REPONDANTS.....	23

Mise à jour : 15 décembre 2020

GUIDE DU PROMOTEUR

1. INTRODUCTION

Le Fonds de développement touristique de la Chaudière-Appalaches qui découle de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT - volet 3) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Chaudière-Appalaches de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de la Chaudière-Appalaches. Ce fonds met à disposition une enveloppe de 245 361 \$ pour des projets touristiques dans la région de la Chaudière-Appalaches.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

But: soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de la Chaudière-Appalaches.

Les Partenaires conviennent de travailler en collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler et bonifier l'offre touristique en région en tenant compte des mesures identifiées au plan d'intervention sanitaire de l'industrie touristique ou aux plans sanitaires sectoriels produits par les partenaires de l'industrie (ATR-ATS-AITQ).

Les projets doivent être structurants et contribuer à renouveler et bonifier l'offre touristique de la région. Ils doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler l'économie des régions par :

- Le maintien d'une offre touristique de qualité;
 - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
 - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques.
- Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable.

4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

Clientèles admissibles :

- Les PME touristiques légalement constituées au Québec telles que:
 - Les organismes à but lucratif (OBL);
 - Les organismes à but non lucratif (OBNL);
 - Les coopératives.
- Les entités municipales¹;
- Les communautés, les organismes et les nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles.
- Les **associations touristiques régionales (ATR)** sont admissibles uniquement pour les projets d'études et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des partenaires financiers pour chacun des projets qu'elles soumettent.

Catégories de projets admissibles :

1. Développement numérique;
2. Attrait, activités et équipements;
3. Hébergement en milieu naturel;
4. Structuration de l'offre touristique régionale;
5. Études;
6. Services-conseils;
7. Festivals et événements;

¹ La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Projets non admissibles :

- ∅ Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail (sauf pour les entreprises de mise en valeur agrotouristiques*);
- ∅ Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- ∅ Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- ∅ Le développement de contenu de formation;
- ∅ Les projets du secteur des jeux de hasard;
- ∅ Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool(sauf pour les entreprises de mise en valeur agrotouristiques*);

**Une aide financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.*

Définitions et descriptions des catégories :

Les projets doivent correspondre à l'une des 7 catégories de projets suivantes.

Sont également admissibles dans chacune de ces catégories, les projets plus substantiels d'adaptation au nouveau contexte sanitaire.

IMPORTANT : les dépenses ayant été faites avant votre dépôt de projet ne seront pas admissibles. Par exemple, une facture datant du 15 avril 2020 ne pourra être admissible dans un dossier déposé le 20 décembre.

1. Développement numérique

Une aide financière pour le développement numérique d'une entreprise permettant d'augmenter les interactions virtuelles/numériques (diminuer les contacts physiques et les risques sanitaires,) avec les clients tout en ayant à cœur l'expérience client. Les types de projets incluent, par exemple, la refonte de site web, les systèmes de réservation et d'achat en ligne, les CRM, les bornes de paiement/d'accueil, etc.

Coût minimal du projet : 5 000 \$

Subvention maximum par projet : 10 000 \$ pour un maximum de 50% des coûts admissibles du projet.

Coûts admissibles (développement numérique d'une entreprise) :

Au niveau de l'accompagnement préalable :

- ✓ Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement numérique pour une entreprise;
- ✓ Les frais de déplacement de la firme ou du consultant liés à la réalisation du projet;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Au niveau de la mise en œuvre :

- ✓ Les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;
- ✓ Les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution;
- ✓ L'abonnement à des services « infonuagiques » si la solution est offerte dans cette technologie;
- ✓ L'achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- ✓ L'achat de progiciel de gestion intégré;
- ✓ L'achat de logiciel de commerce électronique;
- ✓ Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- ✓ Les honoraires professionnels liés à la formation ou au perfectionnement des ressources humaines responsable ou lié à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles (développement numérique d'une entreprise) :

- ∅ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ∅ Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;

- ∅ Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- ∅ Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- ∅ Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements (ex: le matériel électronique tel que les ordinateurs, tablettes, appareils photo)
- ∅ Les coûts d'achat de la bande passante;
- ∅ Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne sont exclus;
- ∅ Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- ∅ La mise en place de salle de serveurs;
- ∅ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ∅ Les transferts d'actifs;
- ∅ Les dépassements de coûts;
- ∅ Les frais juridiques.

2. ATTRAITS, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique d'un territoire.

Sont admissibles :

- ✓ Les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.
- ✓ Les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique.

Coût minimal du projet : **100 000 \$**

Subvention maximum par projet : **25 000 \$**

Coûts admissibles (attraits, activités et équipements):

- ✓ Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- ✓ Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);

- ✓ Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- ✓ Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- ✓ Achat de terrain;
- ✓ Les coûts liés à la [Politique d'intégration des arts à l'architecture](#);
- ✓ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles (attraits, activités et équipements):

- ∅ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ∅ Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- ∅ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ∅ Les transferts d'actifs;
- ∅ L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- ∅ Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- ∅ Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- ∅ Les frais de promotion, publicité et marketing;
- ∅ La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

3. Hébergement en milieu naturel

Cette catégorie réfère à des projets d'hébergements en milieu naturel, c'est-à-dire dans la forêt ou près d'un lac par exemple. Cela vise une offre d'hébergement regroupant des chalets et/ou des hébergements insolites et offrant la possibilité de découvrir un territoire à travers des activités extérieures, par exemple, des activités d'aventures, de la randonnée pédestre, du vélo. Cela exclu un projet avec un seul chalet/hébergement insolite sur un territoire donné tel que le chalet d'un particulier.

Le projet soumis devra permettre de structurer un territoire particulier, hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement, allonger la période de fréquentation du promoteur ou offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles.

Coût minimal du projet : **200 000 \$**

Subvention maximum par projet : **25 000 \$**

Coûts admissibles (hébergement en milieu naturel) :

- ✓ Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- ✓ Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- ✓ Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- ✓ Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- ✓ Achat de terrain;
- ✓ Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- ✓ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles (hébergement en milieu naturel) :

- ∅ Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ∅ Les coûts liés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- ∅ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ∅ Les transferts d'actifs;
- ∅ L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- ∅ Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- ∅ Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- ∅ Les frais de promotion, publicité et marketing;
- ∅ La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

4. Structuration de l'offre touristique régionale

10 % maximum de l'enveloppe du fonds (Maximum de 24 536\$ à partager aussi avec les projets d'études et de service-conseil)

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une municipalité régionale de comté (MRC). Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés au développement d'une expérience sur l'une des routes touristiques officiellement signalisées de la Chaudière-Appalaches telles que la Route des Navigateurs et la Route de la Beauce. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

Coût minimal du projet : 15 000 \$

Subvention maximum par projet : 5 000 \$

Coûts admissibles (structuration de l'offre touristique régionale):

- ✓ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- ✓ Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles (structuration de l'offre touristique régionale):

- ∅ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ∅ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ∅ L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;

- ∅ Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- ∅ La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- ∅ les frais de promotion, de publicité et de marketing.

5. Études

10 % maximum de l'enveloppe du fonds (Maximum de 24 536\$ à partager aussi avec les projets de structuration de l'offre touristique régionale et de service-conseil)

Une aide financière peut être accordée pour la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet. Le projet à l'étude doit appuyer les priorités régionales et avoir un impact sur le développement touristique du territoire. Le mandat doit être réalisé par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et/ou économique, à la suite d'un appel d'offres.

Sont exclus :

- ∅ les plans d'affaires;
- ∅ les plans marketing;
- ∅ les plans de développement local et régional;
- ∅ les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Coût minimal du projet : 15 000 \$

Subvention maximum par projet : 5 000 \$

Coûts admissibles (études):

- ✓ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visés pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles (études) :

- ∅ Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- ∅ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ∅ La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

6. Services-conseils

10 % maximum de l'enveloppe du fonds (Maximum de 24 536\$ à partager aussi avec les projets de structuration de l'offre touristique régionale et d'études)

Une aide financière peut être accordée pour l'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, le développement des compétences de la main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité.

Coût minimal du projet : 15 000 \$

Subvention maximum par projet : 5 000 \$

Coûts admissibles (services-conseils) :

- ✓ Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visés pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles (services-conseils) :

- ∅ Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
- ∅ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ∅ La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

7. Festivals et événements

10 % maximum de l'enveloppe du fonds - Maximum de 24 536 \$

Une aide financière pour la tenue de l'événement peut être accordée aux festivals et événements jugés pertinents sur le plan régional en raison l'adaptation exceptionnelle de son édition 2021 à la pandémie mondiale. Cette adaptation devra démontrer la volonté du festival/événement à fidéliser sa clientèle et assurer sa pérennité.

Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités, qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination. Les festivals et événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

Ces festivals et événements doivent avoir au minimum :

- ✓ un budget de placements publicitaires d'au moins 5 000\$;
- ✓ un achalandage de 2 000 touristes ou excursionnistes (provenant d'au moins 40 km de la municipalité du festival ou événement);
- ✓ une étude d'achalandage récente réalisée selon la méthodologie du Ministère du Tourisme.

Pour les projets d'infrastructure des festivals et événements, se référer aux éléments décrits au point « Attraites, activités et équipements ».

Budget minimal du festival/événement : 100 000 \$ (dépenses réelles du festival ou de l'événement excluant les dons et le bénévolat)

Subvention maximum par projet : 10 000 \$

Coûts admissibles (festivals et événements) :

- ✓ Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur;
- ✓ Les coûts de programmation;
- ✓ Les coûts liés à l'aménagement de site;
- ✓ Les coûts de location d'équipements;
- ✓ Les coûts réels d'exploitation;

- ✓ Les frais de promotion, publicité et marketing;
- ✓ La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.
- ✓ Pour les projets d'infrastructure, se référer aux éléments décrits à la catégorie « Attraites, activités et équipements ».

Coûts non admissibles (festivals et événements):

- ∅ Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- ∅ Les dons et les contributions en nature ou en services;
- ∅ L'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisé;
- ∅ Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- ∅ La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;

Caractéristiques de l'aide financière :

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention**.

Conditions minimales de recevabilité :

- ✓ La demande doit être complète sinon elle sera rejetée;
- ✓ Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Chaudière-Appalaches;
- ✓ La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- ✓ Le projet doit démontrer une viabilité financière;
- ✓ Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 10 % du coût total du projet déposé;
- ✓ Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Mise de fonds

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 10 % du coût total du projet.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (prêt à la banque, milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- ✓ Des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;

- ✓ D'un transfert d'actifs;
- ✓ D'une contribution en bien et services.

Cumul d'aides gouvernementales

Le **Cumul maximal des aides gouvernementales** est de **90%** pour tous les types de clientèle admissibles (OBL, OBNL, coopérative, regroupement de ces clientèles).

Le cumul des aides financières se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordées spécifiquement pour le projet.

Coûts admissibles minimums et taux d'aide du Fonds de développement touristique de la Chaudière-Appalaches (EPRT)

L'aide de l'EPRT est calculée sur les coûts admissibles du projet, elle ne peut dépasser les montants maximaux accordés à chacune des catégories de projets.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Critères de sélection

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- ✓ L'adéquation entre le projet et les objectifs visés par ce programme (voir points 3 du présent guide);
- ✓ Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);

- ✓ Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- ✓ La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- ✓ La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- ✓ La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- ✓ La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- ✓ Prise en compte des principes de développement durable.

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Tous les documents nécessaires à votre demande ainsi que le formulaire de dépôt en ligne se trouvent au :

<https://chaudiereappalaches.com/fr/services-aux-membres/fonds-de-developpement-touristique-de-la-chaudiere-appalaches>

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière du **15 décembre 2020 au 5 février 2021** pour des réponses en avril 2021.

IMPORTANT : Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion.

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données. Vous trouverez à la page suivante le détail des documents demandés avec votre demande selon votre catégorie de projet.

Documents exigés avec la demande :

Consultez la colonne correspondant à la catégorie de projet déposé, les documents indiqués par un « • » dans votre colonne sont à remettre avec votre demande.	Développement numérique	Attraits, activités et équipements et Hébergement en milieu naturel	Structuration de l' offre touristique	Études et services-conseils	Festivals et événements
- Une copie du formulaire de demande d'aide financière complété de façon électronique et signé avec éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de ce qui est existant, esquisses du projet, etc.)	•	•	•	•	•
- Une copie de la charte d'incorporation	•	•	•	•	•
- Une copie des états financiers des deux (2) dernières années et copie des états financiers intérimaires les plus récents, si l'entreprise est existante.	•	•	•	•	•
- Une copie des confirmations de partenariat financier, si disponible.	•	•	•	•	•
- Une résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;	•	•	•	•	•
<p>- Un plan d'affaires complet (voir l'exemple de l'annexe 2)</p> <p>- Les projets d'attraits, activités et équipements et Hébergement en milieu naturel devront également fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les prévisions financières des trois premières années d'exploitation incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel, accompagnés des hypothèses ayant servi à leur préparation et en indiquant les données liées au projet. <p>- Les Festivals et événements devront également fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une description de la façon dont ils s'adapteront à la crise sanitaire; o Un plan de sa programmation et de son développement; o Leur budget de fonctionnement pour son édition 2021; o Un budget de placements publicitaires d'au moins 5 000\$; o Une étude d'achalandage récente. 		•	•		•
<p>- Une copie du devis d'appel d'offres pour les projets d'études ou de services-conseils qui comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une description de la problématique; o La nature et les objectifs de l'étude; o La méthodologie suggérée; o L'échéancier des travaux; o Les biens livrables. 				•	
- Des copies d'au moins deux offres de services professionnels.	•	•	•	•	
<p>- Règlements projets de construction ou d'agrandissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les projets de moins de 100 000 \$ n'ont pas d'exigence supplémentaire o Si le projet est de 100 000 \$ et plus, l'organisme ou l'entreprise devra faire une demande d'appel d'offres public avant de pouvoir commencer les travaux (voir annexe 3) o Si le projet coûte 150 000 \$ ou plus, vous devez fournir une confirmation du ministère de la Culture et des Communications en regard de l'application ou non du projet à la Politique d'intégration des arts à l'architecture (voir annexe 3). 		•	•		
<p>- Une liste des autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre.</p> <ul style="list-style-type: none"> o précisez l'état d'avancement de vos démarches (demandes adressées, dossier en traitement, autorisations obtenues). 		•	•		•

Vous pouvez également joindre à votre demande une copie des études de marché, de satisfaction des clients ou des visiteurs et d'évaluation des retombées économiques disponibles.

Dépôt en version électronique

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à travers le formulaire de dépôt en ligne dans lequel vous devrez insérer tous les documents obligatoires nécessaires à votre demande. Après avoir complété le formulaire de dépôt en ligne, une confirmation vous sera envoyée par courriel. Le formulaire de dépôt en ligne est disponible sur cette page web : <https://chaudiereappalaches.com/fr/services-aux-membres/fonds-de-developpement-touristique-de-la-chaudiere-appalaches>

IMPORTANT : Aucune demande envoyée directement par courriel ne sera acceptée.

Dépôt en version papier

Vous pouvez remettre votre dossier complet en personne du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 au Bureau d'information touristique au 800, autoroute Jean-Lesage, Lévis, G7A 1E3 ou par la poste à la même adresse à l'attention de Sara-Émilie Laurin. Veuillez noter que le bureau d'information touristique sera **fermé le 25 décembre 2020 et le 1^{er} janvier 2021**. Vous devrez également fournir la copie Microsoft Word de votre formulaire de demande d'aide financière par courriel au selaurin@chaudiereappalaches.com avant le 5 février 2021.

6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Des répondants pour chacune des MRC sont habilités à fournir de l'aide pour la préparation de votre demande. Les coordonnées de ces répondants se trouvent à l'Annexe 3 du présent document.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la chargée de projet à Tourisme Chaudière-Appalaches :

Sara-Émilie Laurin
Agente de développement touristique
800, autoroute Jean-Lesage
Lévis (Québec) G7A 1C9
418 831-4411 poste 305
selaurin@chaudiereappalaches.com

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets jusqu'au 5 février 2021;
- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Chaudière-Appalaches;
- Analyse de pertinence et financière du projet;
- Analyse des projets par le comité de gestion;
- Recommandation du comité de gestion;
- Transmission d'une lettre au promoteur (lettre d'annonce avec le montant octroyé ou lettre de refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

ANNEXE 1 : Définition des termes

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

ANNEXE 2 : Modèle de plan d'affaires

Coordonnées de l'entreprise

Sommaire exécutif

Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
 - Nature du projet
 - Secteur d'activité
- Localisation du projet
- Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Brochure publicitaire (si déjà existante)

Analyse du Marché

- Description du secteur d'activité :
 - Situation générale
 - Tendances du marché
 - Opportunités
 - Réglementation gouvernementale
- Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins)
- Liste des clients potentiels
- Territoire visé
- Concurrents :
 - Description
 - Principales forces et faiblesses
- Avantages concurrentiels
- Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)

Plan de commercialisation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient) ▪ Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres) ▪ Actions promotionnelles ▪ Budget et échéance
Plan d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche qualité ▪ Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison) ▪ Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement) ▪ Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet ▪ Investissements technologiques ▪ Normes environnementales ▪ Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet
Plan de financement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'investissement projeté et financement requis pour la réalisation du projet ▪ États financiers des deux dernières années ▪ Prévisions financières des trois premières années d'exploitation incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel (Attention : les prévisions financières ne sont pas requises pour les projets de festivals et événements et de structuration de l'offre) ▪ Offre des facilités bancaires ▪ Offre des partenaires financiers
Documents
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Curriculum vitae des promoteurs ▪ Convention des actionnaires (si nécessaire)

Note : Les états financiers et les prévisionnels devraient être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3 : Règlements projets de construction

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le **Bénéficiaire** ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 \$ qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- Publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- Dans le cas, où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou aucune soumission reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation à l'ATR afin de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- Les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande de l'ATR, le **Bénéficiaire** devra lui fournir:

- Les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- Les montants des soumissions reçues.

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/guide-adjudication-contrats-construction/>

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Tous projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins

d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette Politique s'applique à toute personne morale ou à tout organisme à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement, dont le coût est de 150 000 \$ ou plus. La construction d'un bâtiment ou d'un site peut comprendre également sa restauration, son réaménagement ou sa réparation.

Les Partenaires de l'EPRT invitent les promoteurs désirant réaliser un projet de construction et soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de confirmer si leur projet est assujetti la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Les promoteurs devront soumettre au MCC une description du projet ainsi que l'information détaillée sur son coût total. Le MCC a la responsabilité de valider l'admissibilité du projet ainsi que le montant affecté à l'œuvre d'art, le cas échéant. À noter que les coûts liés à l'intégration des arts à l'architecture font partie des coûts admissibles du projet.

Pour information, veuillez contacter:

Direction des programmes - Intégration des arts à l'architecture

Québec : 418 380-2323 poste 6323

Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6089>

3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

Le **Bénéficiaire** ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 \$ ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement - Programme d'obligation contractuelle - Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf

ANNEXE 3 : Coordonnées des répondants

Voici les personnes à contacter pour obtenir de l'aide dans la préparation de votre demande.

<p>Conseil économique de Beauce (Beauce-Sartigan) M. François Nadeau Commissaire au développement économique 11515, 1ere avenue Saint-Georges (Qc) G5Y 2C7 418-228-8123 poste 103 francois.nadeau@cebeauce.com</p>	<p>MRC de Bellechasse Mme Mélissa Roy Agente de développement territorial en tourisme et en agroalimentaire 100, rue Monseigneur-Bilodeau, Saint-Lazare-de-Bellechasse (Qc) G0R 3J0 (418) 883-3347 mroy@mrcbellechasse.qc.ca</p>
<p>Ville de Lévis Mme Annick Deschênes Conseillère en développement 996, rue de la Concorde Lévis (Qc) G6W 5M6 adeschenes@ville.levis.qc.ca</p>	<p>Société de développement économique de la région de Thetford (CLD) Mme Heidi Bédard Conseillère en développement touristique 2600, boulevard Frontenac Ouest Thetford Mines (Qc) G6H 2C6 (418) 423-3333 / 1-877 335-7141 tourisme@regionthetford.com</p>
<p>MRC de L'Islet Mme Guylaine Dumais Agente de développement 34A Rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Qc) G0R 3G0 (418) 598-3076 poste 259 g.dumais@mrclislet.com</p>	<p>Développement économique Nouvelle-Beauce M. Jérôme Leclerc Conseiller aux entreprises 102-640, route Cameron, Sainte-Marie (Qc) G6E 1B2 (418) 386-1608 poste 206 jerome.leclerc@denb.ca</p>
<p>MRC des Etchemins M. Mathieu Baillargeon Agent de développement rural 1137, route 277 Lac-Etchemin (Qc) G0R 1S0 (418) 625-9000 poste 2262 mbaillargeon@mrcetchemins.qc.ca</p>	<p>MRC de Lotbinière Mme Pascale Lemay Conseillère en développement touristique 6375, rue Garneau Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0 (418) 926-3407 poste 207 pascale.lemay@mrclotbiniere.org</p>
<p>MRC de Montmagny M. Maxime Laplante Agent de développement touristique 6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (QC) G5V 1J7 Téléphone : 418 248-9196 poste 222 mlaplante@montmagny.com</p>	<p>MRC de Robert-Cliche Mme Audrey Boivin Agente de développement rural 111-A, 107e Rue, Beauceville (Qc) G5X 2P9 418 774-9828 poste 224 developpement@beaucerc.com</p>